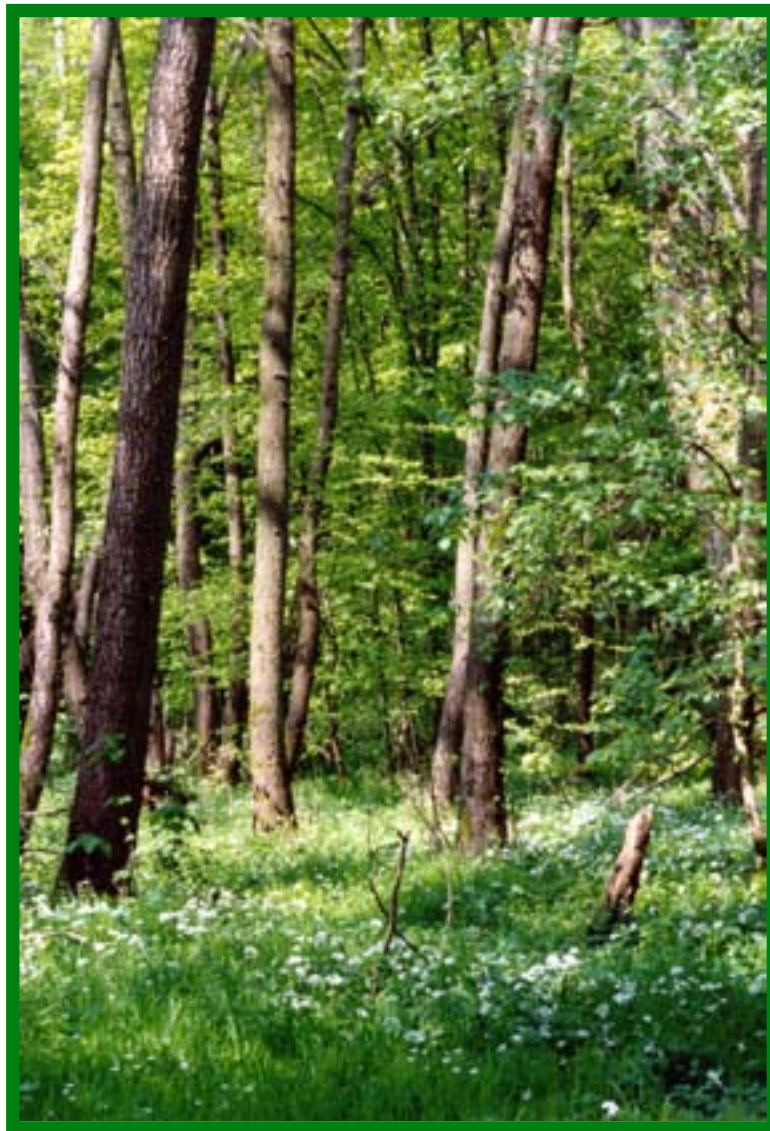


Site Natura 2000 n° 34 :

Forêt du Dieulet



Aspect vernal de l'Ormaie-Frênaie : tapis d'Ail des Ours et futaie riche en Aulne.

Forêt syndicale du Dieulet

(département de la Meuse)

document d'objectifs
pour la gestion
du site Natura 2000

FR4100186

Préfecture de la Région Lorraine



Service départemental de la Meuse
Chargé de mission : Ph. Millarakis

Sommaire

INTRODUCTION

page

NATURA 2000	
Informations Natura 2000	1
Le site de la Méholle	1
Le Comité de Pilotage	1
Le document d'objectifs	1
INFORMATIONS ADMINISTRATIVES	
Historique du site	2
Inventaires passés	2
Foncier et situation administrative	2
Services gestionnaires	2
plan de situation sur la carte des régions naturelles du département de la Meuse	3

DESCRIPTION DU SITE

GÉOMORPHOLOGIE	4
BOISEMENTS	4
SYLVICULTURE	
Ancienne	4
Aménagement forestier en cours	4
carte des habitats au 1/5 000 ème	5
HABITATS	
Distribution des habitats	6
Habitats cartographiés et intérêt communautaire	6
FLORE	
Biodiversité	7
Bioindicateurs d'habitats	7
Espèces rares	7
Éléments floristiques extérieurs à la zone Natura 2000	8
FAUNE	8

ANALYSE DU SITE

PROBLÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE	
Dynamique de la végétation alluviale	9
Intérêt du site	10
Enjeu patrimonial	10

GESTION ENVIRONNEMENTALE

GESTION		
GA	de la Wiseppe	11
GB	forestière	11
GC	chasse au grand gibier	12
GD	actions pédagogiques	12
GE	actions de protection et de suivi du site	12
GESTION PAR HABITAT		13
GESTION : CONCLUSIONS		13
SUIVI DU SITE		
S1	suivi de la nappe alluviale	14
S2	suivi des crues	14
S3	suivi de la dynamique forestière	14
S4	suivi biologique	14
CALENDRIER ET CHIFFRAGE DES TRAVAUX		15
ÉTUDES ET TRAVAUX HORS DU SITE NATURA 2000		16
Documents consultés		17

Annexes

<i>Arrêté préfectoral n° 908 portant sur l'approbation du document d'objectifs du site FR4100186</i>	18
<i>I Déroulement des consultations</i>	20
<i>II Tableau de suivi des crues (exemple à améliorer)</i>	21
<i>III Fiches techniques 1 à 4 : "Identification et gestion intégrée des habitats et espèces d'intérêt communautaire"</i>	22
<i>Annexes consultables à la DIREN</i>	
<i>IV Carte de localisation des relevés floristiques 1 à 6 et des plantes remarquables au 1/5 000 ème</i>	30
<i>V Flore diagonalisée des relevés de juin 1999</i>	31
<i>VI Tableau récapitulatif de la flore inventoriée</i>	33
<i>VII Délibération du Conseil Municipal de la commune de Beaufort-en-Argonne</i>	34
<i>VIII Délibération du Conseil Municipal de la commune de Laneuville-sur-Meuse</i>	36

INTRODUCTION

NATURA 2000

• Le réseau NATURA 2000.

Le réseau Natura 2000 est constitué des sites naturels les plus remarquables et souvent les plus vulnérables des états membres de la Communauté Européenne. Son objectif est de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences scientifiques, économiques, sociales et culturelles. Concrètement, il s'agit de concilier l'activité humaine de production avec une pérennisation de la richesse biologique des sites, voire une restauration quand cela est possible. La mise en place du réseau doit donc rester compatible avec la gestion actuellement pratiquée; des compensations financières sont envisageables dans certaines conditions.

• Le Comité de pilotage.

Président du comité de pilotage : Monsieur le Sous-Préfet de Verdun.

Le comité de pilotage du Dieulet est constitué par les représentants des

◇ *administrations* :

- le Directeur Régional de l'Environnement de Lorraine ou de son représentant,
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,

◇ *établissements publics, organismes consulaires, gestionnaires et scientifiques* :

- le Directeur de l'Office National de la Chasse,
- le Président de la Chambre d'Agriculture de Meuse ou son représentant,
- le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ou son représentant,
- le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière de Lorraine Alsace ou son représentant,

◇ *élus locaux* :

- les Maires des communes de Laneuville-sur-Meuse et de Beaufort-en-Argonne ou leur représentants,

◇ *usagers* :

- Madame M.-C. Guichard, représentant les exploitants agricoles locaux,
- Monsieur O. Mayot, représentant les propriétaires fonciers locaux,

◇ *associations* :

- Monsieur J.-Y. Raguét, représentant les sociétés de chasse locales,
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse ou son représentant,
- le Président de Meuse-Nature-Environnement ou son représentant,
- le Président du Conservatoire des Sites Lorrains ou son représentant.

• Le document d'objectifs.

Il s'agit d'un plan de gestion spécifique à la problématique environnementale, rédigé par l'opérateur local, complémentaire dans le cas présent à l'aménagement forestier actuellement en application en forêt du Dieulet.

Maître d'ouvrage délégué (par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, Direction de la Nature et des Paysages) : le Préfet de la région Lorraine, représenté par le Sous-Préfet de Commercy, Monsieur Le Goff.

Coordinateur technique : Direction Régionale de l'Environnement Lorraine, Monsieur Gaumand représenté par Madame P. Boularand.

Opérateur local chargé de la rédaction du document d'objectifs : Service Départemental de la Meuse de l'Office National des Forêts, Service Départemental de la Meuse, Monsieur Roche Bruyn, Division Aménagement, Développement, Environnement et Formation, Monsieur F. Glay.

Chargé de mission : Ph. Millarakis, technicien forestier spécialisé.

Le document d'objectifs du site du Dieulet a été **validé le 07 juin 2000** en mairie de Laneuville-sur-Meuse par le Comité de pilotage.

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

• Historique du site.

Les premières descriptions de ce site remontent aux environs de 1975, lors des inspections de terrain pour la réalisation de la carte de la végétation de la France au 1/250 000ème, feuilles numéros 10 et 17 de Mézières et de Châlons/Marne. À cette époque, le botaniste parisien Marcel Bournerias considère le fond de vallon boisé du Dieulet comme l'un des derniers sites alluviaux encore bien conservé en Woëvre.

• Inventaires passés.

Le site Natura 2000 du Dieulet est répertorié dans l'inventaire des Espaces naturels remarquables de Lorraine, fiche E.N.S. **55R12** : "La Wiseppe de Beaufort à Wiseppe", où il occupe une petite partie de la zone nord. Le site de "La Wiseppe de Beaufort à Wiseppe" est lui-même en connexion avec les "Prairies en amont de Stenay", fiche E.N.S. **55A02**.

• Foncier et situation administrative.

Le site couvre 7,88 ha, soit l'intégralité de la parcelle 23 de la forêt syndicale du Dieulet. La parcelle se trouve sur le lieu-dit "de la Haie", sur le territoire communal de Laneuville, Canton de Stenay, Arrondissement de Verdun.

Le syndicat forestier du Dieulet regroupe près de 600 ha boisés sur les communes de Beaufort-en-Argonne, Laneuville-sur-Meuse, Stenay et Wiseppe. Le site Natura 2000 du Dieulet se trouve dans l'ancienne forêt communale de Stenay.

• Services gestionnaires (au moment de la rédaction du document).

La gestion est assurée par les services de l'Office National des Forêts suivants :

- Direction Régionale de Lorraine,
- Service Départemental de la Meuse,
- Division de Stenay,
- Groupe Technique de Stenay (M.F. des Tilleuls),
- Triage de Pouilly-sur-Meuse.

• Nouveaux services de l'Office National des Forêts :

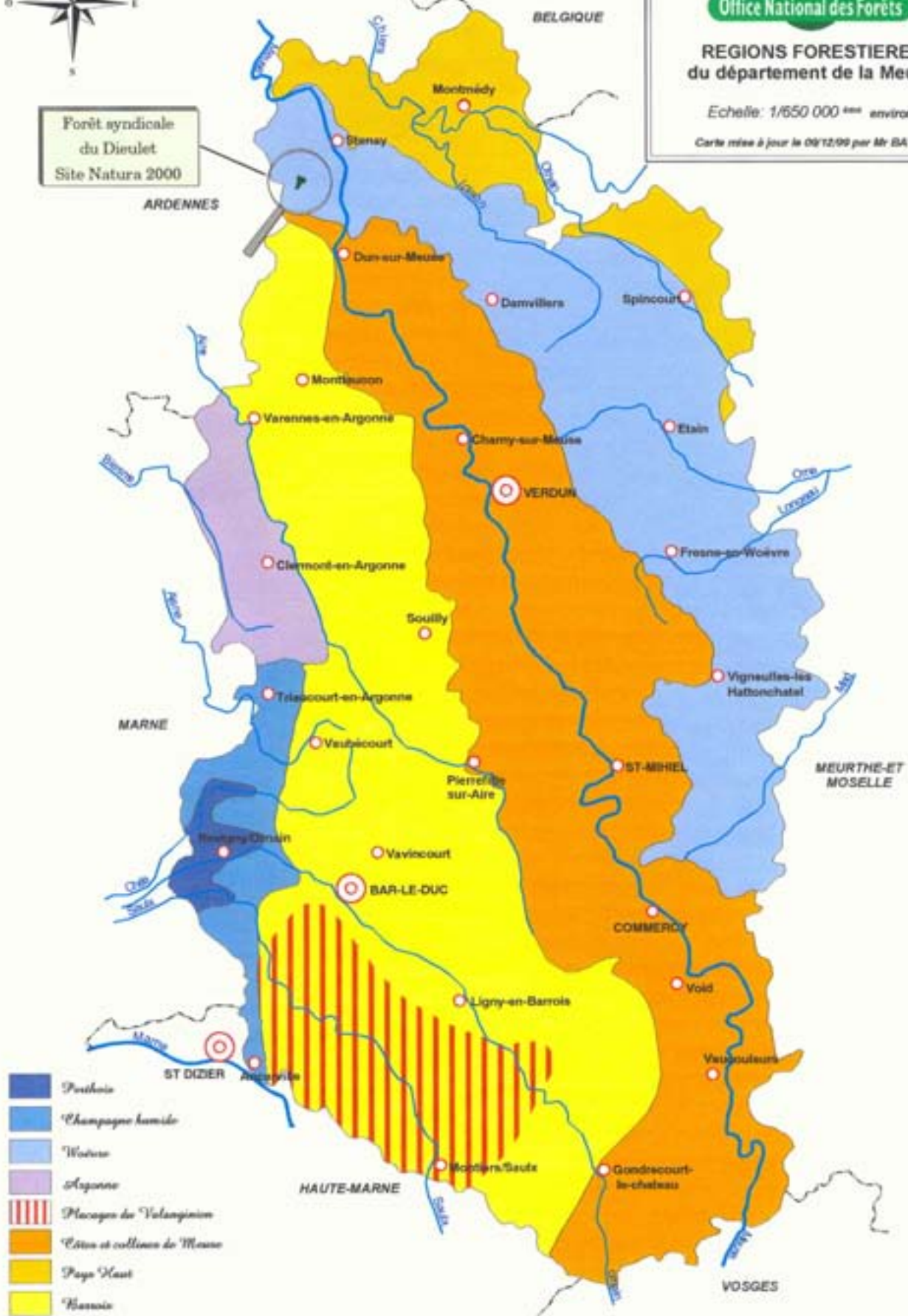
- Direction Territoriale de Lorraine,
- Agence de Verdun,
- Unité Territoriale de Stenay,
- Triage de Pouilly-sur-Meuse.



Forêt syndicale
du Divolet
Site Natura 2000

ARDENNES


Office National des Forêts
**REGIONS FORESTIERES
du département de la Meuse**
 Echelle: 1/650 000 ^{ème} environ.
 Carte mise à jour le 09/12/99 par Mr BAY S.



DESCRIPTION DU SITE

GÉOMORPHOLOGIE

- Le site occupe une dépression argilo-limoneuse de la Woëvre. Comme c'est le cas au nord de cette région naturelle, les placages limoneux sont épais : plus de 60 cm en général, en grande partie d'origine alluviale.

- La parcelle forestière occupe une dépression inondable en bordure du ruisseau de la Wiseppe. Ce ruisseau prend naissance dans le département des Ardennes, entre les communes de Belval-Bois-des Dames et Barricourt, sur un petit plateau légèrement incliné vers la rivière de la Meuse. La Wiseppe est alimentée par de nombreux ruisseaux : le Vivier, le Nouart, le Champy, la Gravelotte, le Tailly, l'Anelle. La source la plus éloignée de la forêt du Dieulet se trouve à neuf kilomètres environ à vol d'oiseau. La Wiseppe se jette dans la Meuse, à la hauteur de Stenay.

BOISEMENTS

Le boisement de la parcelle 23, un taillis-sous-futaie installé sur des sols profonds et fertiles, est constitué d'une futaie d'Aulne glutineux, d'Orme lisse, de Frêne, de Chêne pédonculé et d'un taillis de Charme et d'Érable champêtre.

L'environnement de la parcelle est entièrement forestier, sauf la limite ouest qui se trouve en contact avec des prairies ou pâtures fauchées inondables contre la Wiseppe.

SYLVICULTURE

- Ancienne.

Comme une grande partie des boisements de forêts communales lorraines, la parcelle 23 a longtemps été exploitée en taillis-sous-futaie. Abandonné après la deuxième guerre mondiale, le taillis-sous-futaie n'est officiellement plus en vigueur depuis 1976, année de révision de l'aménagement forestier. Les peuplements présentent donc une structure de taillis-sous-futaie vieilli en cours de conversion vers la futaie.

- Aménagement forestier en cours.

Approuvé par arrêté ministériel du 20 août 1982, l'aménagement de conversion en futaie régulière de la forêt du Dieulet couvre la période 1982-2005. Les parcelles sur sols hydromorphes étaient destinées à être reboisées par plantations en Chêne pédonculé, mais cette technique est localement remise en cause.

La parcelle 23 fait partie du groupe d'amélioration. Le dernier passage en coupe remonte à 1987, avec un prélèvement de 24 m³/ha :

volumes prélevés en m ³					
Chêne	Frêne	Orme	Merisier	autres feuillus	total
15	40	12	2	120	189

Compte-tenu de l'évolution des techniques sylvicoles et des problèmes de régénération des peuplements, une révision anticipée de l'aménagement en cours est envisagée par le service forestier local.






DIVISION DE STENAY
Forêt Syndicale du DIEULET
Site Natura 2000
Echelle : 1/5000 ème




Carte des habitats


Habitats prioritaires (EUR 15 = 91E0)

-  Frênaie-Aulnaie des ruisselets et des sources rivulaires (C.b. 44-31)
-  Ormaie-Frênaie de terrasse alluviale inondable (C.b. 44-32)
-  Saulaie blanche et fragile riveraine (C.b. 44-13)



Habitat d'intérêt communautaire

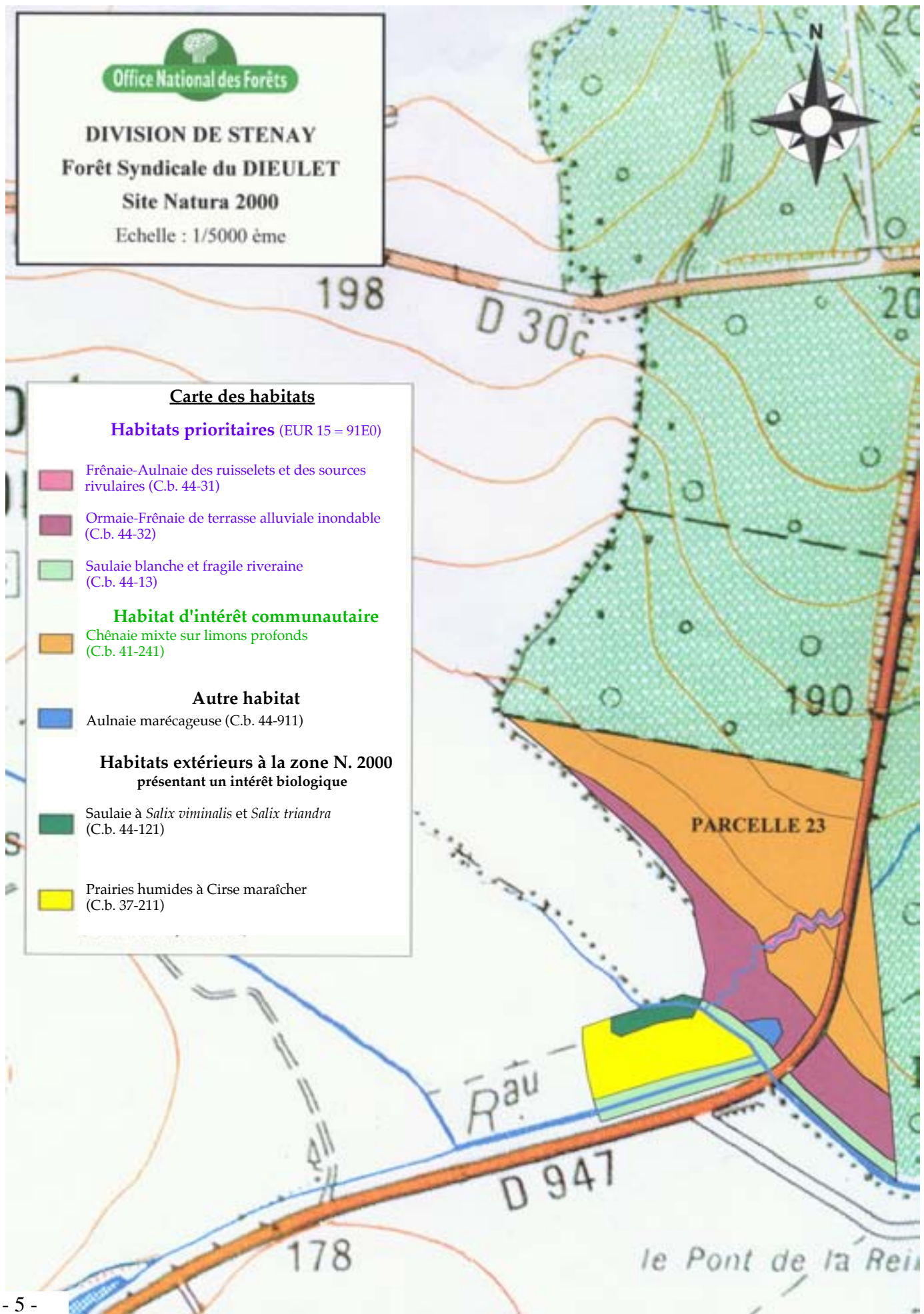
-  Chênaie mixte sur limons profonds (C.b. 41-241)

Autre habitat

-  Aulnaie marécageuse (C.b. 44-911)

**Habitats extérieurs à la zone N. 2000
présentant un intérêt biologique**

-  Saulaie à *Salix viminalis* et *Salix triandra* (C.b. 44-121)
-  Prairies humides à Cirse maraîcher (C.b. 37-211)

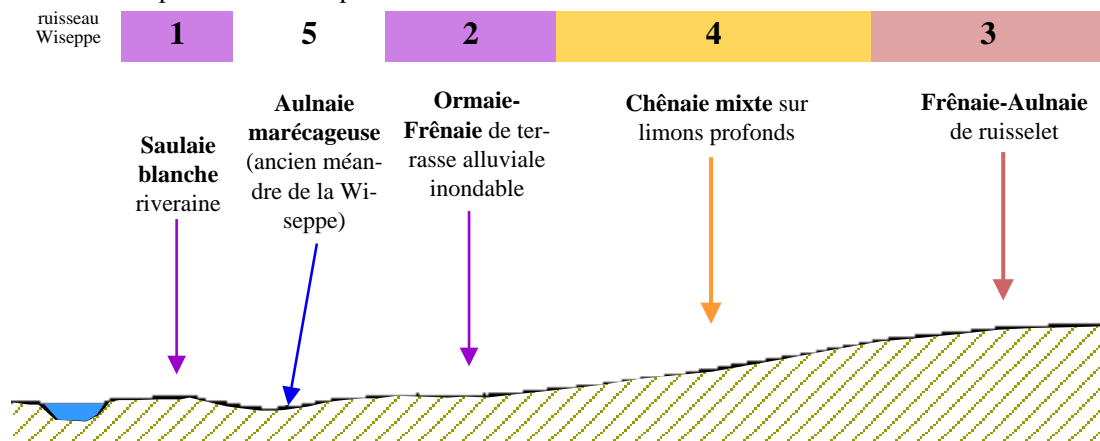


HABITATS

• Distribution des habitats.

Le site comporte cinq habitats distribués de la manière suivante (la définition de chaque habitat est présentée dans les fiches 1 à 4 en annexe) :

transect de la partie nord de la parcelle 23



• **Habitats cartographiés et intérêt communautaire** (se reporter au plan ci-contre).

Quatre habitats (la Saulaie blanche riveraine, l'Ormaie-Frênaie de terrasse alluviale inondable, la Frênaie-Aulnaie des ruisselets et la Chênaie sur limons à Stellaire) présentent un intérêt communautaire, dont trois sont prioritaires.

Ces habitats sont décrits dans les fiches 1 à 4 en annexe. Codification et intérêt communautaire de ces habitats :

surface (ha)	désignation du boisement	habitat prioritaire	Codifications européennes (EUR 15 = intérêt communautaire)			type de station for. catalogue Girault
			EUR 15	sous-type EUR 15	CORINE Biotopes	
5,58 ha	Chênaie mixte sur limons profonds	non	9160, Chênaies du <i>Stellario-Carpinetum</i>		41-241 Chênaies-Charmaies du nord-ouest (<i>Stellario-Carpinetum s.s.</i>)	variante du type 5 sur limons profonds
0,1 ha	Frênaie-Aulnaie des ruisselets et des sources rivulaires	oui	91E0, Forêts alluviales résiduelles (<i>Alnion glutinoso-incanae</i>)	44.31, <i>Carici remotae-Fraxinetum</i>	44-31 Frênaie - Aulnaie des ruisselets et sources (<i>Carici remotae-Fraxinetum</i>)	variante du type 2 sur limons profonds ↓
2 ha	Ormaie-Frênaie de terrasse alluviale inondable	oui		44-32 Frênaie-Aulnaie des rivières à courant rapide	44-32 Frênaie-Aulnaie des rivières à débit rapide (<i>Stellario-Alnetum glutinosae</i>)	
0,1 ha	Saulaie blanche et fragile riveraine	oui		44.13, Saulaies blanches médio-européennes	44.13 Forêts galeries de Saules blancs (<i>Salicion albae</i>)	
0,1 ha	Aulnaie marécageuse	habitat non concerné par la directive			44-911 Aulnaie marécageuse à <i>Carex elongata</i> (<i>Carici elongatae-Alnetum</i>)	variante du type 1 sur limons

• **Biodiversité.**

Celle-ci se révèle élevée dans l'Ormaie inondable, avec une soixantaine d'espèces ligneuses et herbacées, ce qui est conforme à l'habitat **EUR 15 91E0** dont la définition se trouve sur la fiche 2 en annexe.

• **Relevés floristiques** (tableau en *annexe V*).

Pour conforter la cartographie des habitats, six relevés floristiques ont été réalisés en juin 1999 dans la parcelle 23. Trois habitats sont mis en évidence dans le tableau page 12 :

- relevés 2 et 6 : Chênaie du *Stellario-Carpinetum*, variante mésoneutrophile (présence de la Primevère élevée) sur limons profonds relativement bien drainés, avec comme caractéristiques la Stellaire holostée et l'Aspérule odorante,

- relevés 1, 3 et 4 : Frênaie-Aulnaie des rivières à courant rapide (*Stellario-Alnetum gl.*) sur limons sablo-argileux en profondeur, avec présence d'un pseudogley entre 40 et 60 cm,

- relevé 5 : Aulnaie marécageuse (*Carici elongatae-Alnetum glutinosae*) sur sol hydromorphe dès 25 cm.

• **Bioindicateurs d'habitats** (consulter l'*annexe VI : O*).

L'oscillation importante de la nappe phréatique est révélée par la présence de l'Orme lisse, de la Laïche des rives (*Carex riparia*) et de la Laïche maigre (*Carex strigosa*).

La composition de la flore varie suivant le type d'habitat :

- la Chênaie mixte : arbres : Chênes pédonculé (et sessile ?), Tremble; plantes caractéristiques hygroclynes à mésohygrophiles neutro-acidoclines : Groseillier rouge, Stellaire holostée, Laïche des bois, Canche cespiteuse, etc.

- l'Ormaie-Frênaie inondable des sols limoneux profonds et la Frênaie-Aulnaie de ruisseau (colonnes 1, 3, 4 du tableau de la page suivante). Arbres : Frêne, Aulne glutineux, Orme lisse, Érable sycomore, Érable champêtre; plantes caractéristiques mésohygrophiles neutro-acidoclines nitratophiles : Laïche maigre, Ail des Ours, Groseillier rouge, Cassis, Houblon, Orme lisse, etc... Les débris au sol d'Ormes secs laissent penser que l'Orme champêtre (et/ou l'Orme de montagne ?) vient récemment de disparaître.

- l'Aulnaie marécageuse, présente sous forme fragmentaire dans la partie basse et dans les petites dépressions sur le tracé ancien de la Wiseppe; arbres : les Saules blancs et fragiles, l'Aulne glutineux; plantes hygrophiles caractéristiques : le Caltha des marais, le Gaillet des marais, le Lycope, la Baldingère, le Lysimaque commun, etc.....

Localement, sur quelques mètres carrés non cartographiables, se développe une Cariçaie à Laïche des rives (**CORINE biotopes : 53.213, Cariçaie à *Carex riparia*, *Caricetum ripariae***).

• **Espèces rares.**

Elles sont peu nombreuses : le Cassis, la Laïche maigre, l'Herbe à la coupure et, dans une moindre mesure, le Houblon et l'Orme lisse. Il n'existe pas d'espèce protégée sur le site. La localisation des 2-3 pieds de Cassis, d'Herbe à la coupure et du Houblon se trouve sur le plan en *annexe IV*.

• **Tableau récapitulatif de la flore inventoriée.**

Se reporter à l'*annexe IV*.

• Éléments floristiques extérieurs à la zone Natura 2000 présentant un intérêt biologique.

- La prairie humide méso-hygrophile (codification CORINE biotopes : 37.211, Prairies humides à Cirse des maraîchers, *Angelico-Cirsietum oleracei*) au nord-ouest de la parcelle 23 : Angélique des bois (*Angelica sylvestris*), grande Consoude (*Symphytum officinale*), Phragmite (*Phragmites australis*), Baldingère (*Phalaris arundinacea*), Menthe des champs (*Mentha arvensis*), Cirse maraîcher (*Cirsium oleraceum*), Liseron des haies (*Calystegia sepium*), etc... .

La zone inondable la plus humide est potentiellement intéressante (prairie à *Dactylorhiza* potentielle à inclure ultérieurement dans le réseau Natura 2000 ?), mais l'agriculture intensive pratiquée a éliminé une grande partie de la flore naturelle.

- La haie méso-hygrophile à hygrophile (codification CORINE biotopes : 44.121, Saulaie à *Salix triandra* et *Salix viminalis*, *Salicetum triandae-viminalis*) séparative entre deux prairies humides : Saule cendré (*Salix cinerea*), Saule à trois étamines (*Salix triandra*), Saule pourpre (*Salix purpurea* ssp. *lambertiana*), Fusain, Nerprun, Églantier (*Rosa canina*), Épine noire (*Prunus spinosa*), Chêne pédonculé, Aulne glutineux, Viorne obier (*Viburnum opulus*). Proche de l'ancien tracé de la Wiseppe, la diversité de cet alignement ligneux présente un intérêt botanique (Nerprun, Saule à trois étamines) et faunistique comme lieu de reproduction d'oiseaux de la famille des Fauvettes (*Sylvidées*).

FAUNE

- Le Rossignol est présent en lisière de forêt et dans les buissons le long du ruisseau de la Wiseppe.

- Le Cincle plongeur et le Martin pêcheur se reproduisent très probablement dans les environs, bien que ces deux espèces n'aient pas été observées en bordure de la forêt du Dieulet.

ANALYSE DU SITE

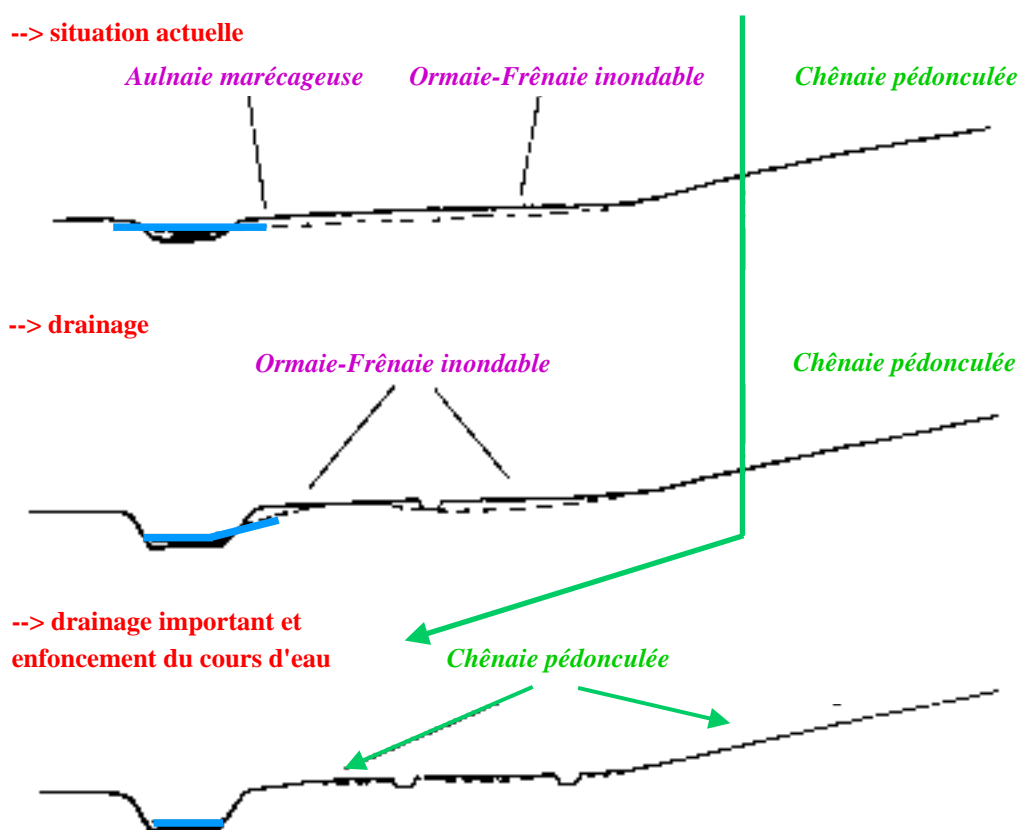
PROBLÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

La proposition d'intégration de la parcelle 23 du Dieulet dans le réseau Natura 2000 est motivée par la conservation d'une Ormaie alluviale (*Ulmus laevis*) d'un petit affluent de la Meuse.

• Dynamique de la végétation alluviale.

En fonction des fluctuations du niveau des nappes d'eau superficielles, l'Aulnaie marécageuse peut évoluer vers une Ormaie-Frênaie, de même que cette dernière peut se transformer en Chênaie pédonculée après drainage du site et canalisation de la Wiseppe.

Simulation d'une évolution régressive des boisements en fonction d'un assèchement (non désiré !) du site :



Suite à l'exploitation réalisée en 1998 dans la parcelle 24, un enseignement pourrait être tiré sur la régénération naturelle et la dynamique de reconstitution de l'Ormaie alluviale en bordure de la Wiseppe.

• **Intérêt du site.**

L'intérêt essentiel de cette parcelle forestière épargnée du drainage intensif réside dans le cycle des crues hivernales de courte durée (sans doute à cause des modifications apportées au lit de la Wiseppe), avec alluvionnement modeste de la terrasse en limons.

L'Ormaie-Frênaie, stade biologique qui pourrait évoluer vers une Chênaie à Stel-laire en cas d'assèchement de la terrasse alluviale, constitue l'habitat à préserver en priorité pour deux raisons :

- patrimoniale pour la flore,
- sylvicole pour le maintien des potentialités forestières exceptionnelles.

• **Enjeu patrimonial.**

Il s'agit de pérenniser le fonctionnement hydraulique de cette petite terrasse alluviale inondable, de manière à assurer la préservation des cinq habitats présents.

GESTION DU SITE

Pour essayer de maintenir en bon état l'actuel boisement, il est proposé, par ordre de priorité :

A) gestion de la rivière de la Wiseppe (dans l'environnement immédiat de la parcelle concernée par Natura 2000, sachant qu'il faudrait étendre cette mesure à une bonne partie du cours d'eau) :

I) ne pas recreuser ou rectifier le lit de la Wiseppe (type de travaux déjà effectués dans les années 1980),

II) les embacles importants accélérant les phénomènes d'érosion de berge ou de dégradation du lit de la rivière seront éliminés manuellement, ou tirés à partir de la berge.

III) il serait souhaitable de restaurer ou de voir se réinstaller une ripisylve continue de Saules buissonnants le long de la Wiseppe (Saule osier et Saule à trois étamines, voir la description du *Salicetum triandae-viminalis* page 8).

B) gestion forestière : mesures conseillées, hiérarchisées par ordre de priorité.

I) ne pas entreprendre de drainage dans la parcelle, ni de curage de fossé ou de ruisseau forestier alimentant le site, notamment celui cartographié en habitat prioritaire,

II) soigner tout particulièrement le débardage, en évitant de sortir les bois lors des périodes pluvieuses et de crues de la Wiseppe,

III) ne pas reboiser cette parcelle en Chêne pédonculé (technique préconisée dans l'aménagement en cours, bien que la parcelle 23 ne fasse pas actuellement partie du groupe des parcelles à régénérer), et favoriser la régénération naturelle, en priorité de l'Orme lisse, sans introduction artificielle d'arbres autochtones ou non.

IV) pratiquer une régénération progressive (se reporter aux remarques mentionnées dans le résumé page 11), en prélevant très progressivement les arbres exploitables, de manière à éviter la création de trouées importantes dans un peuplement forestier déjà fragilisé par les vents d'Ouest.

V) maintenir au sol un maximum de bois mort, favorable à l'entomofaune saproxylique et à l'épiphytisme de certaines plantes. Seront appliquées, dans la mesure du possible, les recommandations du "*Guide technique arbres mors, arbres à cavités*" de la Direction régionale Alsace de l'Office National des Forêts : 1 arbre mort de diamètre supérieur à 35 cm et deux arbres à cavité par hectare.

VI) les essences à bois dur (Frêne, Orme) ou à haute valeur patrimoniale (grands Saules) seront privilégiés par rapport à certaines essences espèces pionnières à bois tendre comme le Tremble ou l'Aulne.

Proportion indicative des essences souhaitées dans l'Ormaie-Frênaie, en % de la surface (projection au sol des houppiers des arbres dominants) :

Orme lisse	25,0%	Érable sycomore	5,0%	Aulne	10,0%
Orme champêtre	5,0%	Érable champêtre	5,0%	Saules blanc et fragile	5,0%
Frêne	29,0%	Tremble	5,0%	Charme	3,0%
Chêne pédonculé	8,0%				

Les chiffres cités ci-dessus seront éventuellement modifiés en fonction de l'évolution des connaissances de ce type d'habitat.

VII) en bordure de la Wiseppe, les vieux Saules blancs et fragiles ne seront exploités que s'ils présentent un danger. Le traitement en "têtard" des arbres suffisamment en lumière peut apporter une solution technique au risque de chablis.

C) chasse au grand gibier.

Aucune modification des activités de chasse n'est envisagée.

Les installations d'agrainoir à sanglier ou autre type de nourrissage et des pierres à sel se feront à l'extérieur du site Natura 2000.

D) mise en oeuvre d'actions pédagogiques.

L'intérêt biologique du site pourrait être présenté par un panneau placé sur le parking routier, en bordure de la route départementale 47. Ce panneau pourrait compléter les informations fournies par le Conservatoire des Sites Lorrains sur le sentier nature en vallée de la Meuse près du camping de Stenay, au bord de la Wiseppe.

E) mise en oeuvre d'actions de protection du site.

Les débris déposés en forêt feront l'objet d'un ramassage, à renouveler plusieurs fois par an si nécessaire. Une barrière basse ou un fossé pourraient contribuer à dissuader l'abandon d'objets lourds.

GESTION PAR HABITAT

• Récapitulation par habitat de la gestion recommandée (se reporter au chapitre précédent pour les références de gestion) :

surface (ha)	désignation du boisement	CORINE biotopes	fragilité du milieu	gestion
5,58 ha	Chênaie mixte sur limons profonds	41-241 Chênaies-Charmaies du nord-ouest (<i>Stellario-Carpinetum s.s.</i>)	faible à moyenne : compactage des limons lors du débardage des bois	I à V
0,1 ha	Frênaie-Aulnaie des ruisselets et des sources rivulaires	44-31 Frênaie -Aulnaie des ruisselets et sources (<i>Carici remotae-Fraxinetum</i>)	forte si modification du milieu par calibrage et recreusement du ruisseaulet	I à V
2 ha	Ormaie-Frênaie de terrasse alluviale inondable	44-32 Frênaie-Aulnaie des rivières à débit rapide (<i>Stellario-Alnetum glutinosae</i>)	forte si modification de la Wiseppe par calibrage et recreusement	I à VI + VII éventuellement
0,1 ha	Saulaie blanche et fragile	44.13 Forêts galeries de Saules blancs (<i>Salicion albae</i>)	moyenne si modification de la Wiseppe par calibrage et recreusement	VII
0,1 ha	Aulnaie marécageuse	44-911 Aulnaie marécageuse à <i>Carex elongata</i> (<i>Carici elongatae-Alnetum glutinosae</i>)	forte si modification de la Wiseppe par calibrage et recreusement	I à V + VII

GESTION : CONCLUSIONS

• En résumé, il s'agira d'abord de maintenir l'écosystème alluvial en bon état, en évitant de perturber le cycle de l'eau indispensable à l'Orme lisse. Le drainage de la parcelle et les travaux hydrauliques sur la Wiseppe (risque d'enfoncement du lit) doivent donc être évités.

• L'Orme lisse sera régénéré dans de petites trouées (rechercher une structure irrégulière), si possible sur alluvions récentes, suivant une technique de régénération proche de celle conseillée pour le Frêne, c'est à dire prudente au départ pour éviter l'enherbement du sol (la graine d'Orme est particulièrement légère et vulnérable), puis plus dynamique pour satisfaire les exigences autécologiques de cette essence de lumière.

Remarque importante : contrairement à l'Orme champêtre, l'Orme lisse ne dra-gonne pas.

• Le travail sur la structure du peuplement, pouvant aboutir à un peuplement irrégulier, n'est pas une priorité, contrairement à la biodiversité de la dendroflora à maintenir impérativement (association de bois tendres comme le Saule fragile et le Saule blanc avec des bois durs comme les Ormes et le Frêne).

SUIVI DU SITE

Un suivi des principaux facteurs biologiques assurant le fonctionnement du système alluvial et de la biodiversité du site est proposé; toutes ces actions sont d'égale importance et ne sont donc pas hiérarchisées. Dans le "sommier de la forêt", document interne à l'Office National des Forêts affecté à chaque forêt relevant du Régime Forestier, pourrait être ouvert un chapitre "suivi du site Natura 2000", dans lequel serait précisé, dans la mesure du possible, les évènements suivants (liste non exhaustive, fiches à perfectionner et protocole à réétudier avec l'Agence de l'eau) :

S1. suivi de la nappe alluviale, à partir d'un piézomètre installé en forêt au centre de l'Ormaie-Frênaie de terrasse alluviale inondable. Mesures à intégrer dans le tableau des fluctuations de la Wiseppe.

S2. les fluctuations annuelles de la Wiseppe et de son affluent forestier, afin de quantifier la ou les périodes de crues en forêt (nombre de jours, hauteur maximale de l'eau --> la pose d'une échelle limnométrique s'avère indispensable), limites extrêmes des zones alluvionnées sur plan annexé, etc. : exemple de tableau à améliorer en *annexe III*).

S3. la dynamique de renouvellement des essences forestières, notamment celle de l'Orme lisse. Dans l'attente d'un nouvel aménagement forestier intégrant ce suivi, un double tableau améliorerait la compréhension des modalités de régénération naturelle :

suivi des fructifications des grands arbres

	Chêne pédonculé	Orme lisse	Frêne	Érable sycomore	Aulne
2001	(abondante en 1999).....
2002
2003

suivi des semis des grands arbres (semis d'un an relevés entre le 15 mai-15 juin)

	Chêne pédonculé	Orme lisse	Frêne	Érable sycomore	Aulne
2001
2002
2003

S4. suivi de la flore, à partir des tableaux en *annexes V et VI*.

CALENDRIER ET CHIFFRAGE DES TRAVAUX

Les dépenses sont essentiellement constituées par des investissements pédagogiques et d'instruments de mesures pour le suivi du site.

À long terme, les mesures BI à BVII des pages 11 et 12 (non chiffrées) et le suivi du site assuré par le Service forestier local dans le cadre de l'application du Régime Forestier restent cependant essentiels :

page texte	mission	calendrier de réalisation	coût total HT	coût HT par an	financeur possible	maître d'ouvrage	maître d'oeu- vre
---------------	---------	------------------------------	------------------	-------------------	-----------------------	---------------------	----------------------

gestion forestière

14	S1- suivi de la nappe alluviale (piézomètre)	annuel		1 500	ONF + D.I.R.E.N.	syndicat intercomm.	ONF
14	S2- suivi des crues en forêt	annuel		1 500	ONF + D.I.R.E.N.	syndicat intercomm.	ONF
14	S3- suivi de la dynamique de renouvellement des essences forestières	annuel			ONF	état (Régime forestier)	ONF
14	S1- pose d'un piézomètre	printemps 2001	3 000		D.I.R.E.N.	syndicat intercomm.	ONF
14	S4- suivi biologique (flore de référence en annexes V et VI)	printemps 2006	2 000		D.I.R.E.N.	état (Régime forestier)	ONF

actions pédagogiques et protection du site

12	GD- conception, création et pose d'un panneau de présentation du site	2003	22 000		Conseil général D.I.R.E.N.	syndicat intercomm.	ONF
12	GE- barrière basse anti-véhicule motorisé	2003	3 000		Conseil général D.I.R.E.N.	syndicat intercomm.	ONF
12	GE- ramassage des ordures en forêt (ordures déposées clandestinement)	annuel		1 200	Conseil général D.I.R.E.N.	syndicat intercomm.	ONF

gestion de la Wiseppe

14	S2- pose d'une échelle limnométrique	2001	5 000		Agence de l'eau / D.I.R.E.N.	D.I.R.E.N.	DDE ou ONF ?
----	---	------	-------	--	------------------------------	------------	--------------

35 000 4 200

coût total sur 6 ans : 60 200

ÉTUDES ET TRAVAUX HORS DU SITE NATURA 2000

• Gestion des prairies inondables.

Les prairies inondables contre la forêt du Dieulet en bordure de la Wiseppe présentent un intérêt biologique potentiel. Bien que non comprises dans le projet initial, celles-ci pourraient être intégrées dans une enveloppe Natura 2000 élargie; dans ce cas, un complément d'étude s'avère indispensable pour réaliser un état des lieux et proposer des mesures de gestion spécifiques.

• Bassin versant de la Wiseppe.

Après étude du site Natura 2000, il semble également judicieux de prendre en compte l'ensemble prairial ardennais, actuellement en prairies de fauche relativement bien conservées (donc à conserver). Il s'avère que seule une étude globale à l'échelle du bassin versant de la Wiseppe pour mesurer l'impact des travaux hydrauliques récemment réalisés peut expliquer le phénomène de recul de la forêt alluviale et l'enfoncement de la Wiseppe. Cette étude pourrait par ailleurs quantifier les corrections éventuelles à y apporter et donner des solutions techniques à la pérennisation du système alluvial.

• Travaux envisageables.

Pour permettre à la forêt alluviale de retrouver son régime de crues annuelles : pose de seuils pour ralentir l'érosion du plancher du cours d'eau, et permettre éventuellement une meilleure recharge de la nappe aquifère.

• Estimations des coûts (à valider ultérieurement) :

- études complémentaires :

mission	coût total HT	financier possible	maître d'ouvrage	maître d'oeuvre
analyse biologique (floristique et pédologique) des prairies contre la forêt du Dieulet	13 000	D.I.R.E.N.	D.I.R.E.N.	ONF ou bureau d'études
étude hydraulique de la Wiseppe	80 000	Agence de l'eau / D.I.R.E.N.	D.I.R.E.N.	Bureau d'études

total : 93 000

- travaux envisageables, en fonction des conclusions de l'étude hydraulique et après accord du Comité de pilotage :

pose d'un seuil	30 000	Agence de l'eau / D.I.R.E.N.	Syndicat des propriétaires riverains de la Wiseppe	DDE ?
et/ou installation d'un écrêteur de crues	80 000			

total : 110 000

Documents consultés.

Bardat J., 1993. **Guide d'identification simplifiée des divers types d'habitats naturels d'intérêt communautaire présents en France métropolitaine.** Muséum d'Histoire naturelle, secrétariat faune-flore, Paris, 56 pages.

Conservatoire des Sites Lorrains, 1999. **Lettre d'information** 30, Octobre 1999, 10 pages.

Girault D., 1981. **Les stations forestières de la Woëvre**, Institut National de la Recherche Agronomique de Champenoux, Centre National de la Recherche Forestière, laboratoire de Phytoécologie forestière, 97 pages.

Office National des Forêts, 1981. **Plan de gestion sylvicole. Forêt du syndicat intercommunal forestier de gestion du Dieulet.** Document interne, 14 p.

Denis P., Gauquelin X., Leh C., Nageleisen L.M., Ritter G., Roch M., Weber C., Wittman H., 1998. **Arbres morts, arbres à cavités. Pourquoi ? comment ?.** Office National des Forêts, Instruction interne, 32 pages.

Lambinon J., De Langhe J.E., Delvosalle L. & Duvigneaud J. (et coll.), 1992. - **Nouvelle Flore de la Belgique, du Grand-Duché du Luxembourg, du Nord de la France et des régions voisines (Ptéridophytes et Spermatophytes).** Meise, Patrimoine du Jardin Botanique National de Belgique. Éd. 4 : 1092 p.

Rameau J.Cl., **Typologie phytosociologique des habitats forestiers et associés. Types simplement représentatifs ou remarquables sur le plan patrimonial.** Tome 2, partie 1 : complexes riverains, E.N.G.R.E.F., p. 175-437.

Rameau J.Cl., Gauberville C., Drapier N., 2000. **Gestion forestière et diversité biologique. Identification et gestion intégrée des habitats et espèces d'intérêt communautaire.** France : domaine continental. Programme LIFE.

Romão C., 1997. **Manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne, version EUR 15.** Commission européenne, DG XI - D2, 109 p.

Relevés botaniques : **G. Gérard - ITEF adjointe au chef de division de Stenay, Ch. Féraux - A.T, Ph. Millarakis.**

Cartographie et dessin : **G. Babin, division de Stenay, levés de terrain : Ph. Millarakis.**

Rédaction du document d'objectifs et photographies : **Ph. Millarakis, Technicien spécialisé, O.N.F., Service Départemental de la Meuse.**



Rédaction terminée le 28-07-2000.



PREFECTURE DE LA MEUSE
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DE LA REGLEMENTATION

Arrêté préfectoral n° 908
portant approbation du document d'objectifs
du site NATURA 2000 :
n° FR4100186 Forêt de Dieulet

Le Préfet de la Meuse,

VU la directive CEE 92/43 du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

VU le décret n° 95-631 du 5 mai 1995 relatif à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages d'intérêt communautaire,

VU les circulaires du 28 avril 1996 et du 26 février 1999 relatives à la mise en œuvre de NATURA 2000,

VU l'installation du comité de pilotage chargé de l'élaboration du document d'objectifs le 27 mars 2000 par le sous-préfet de Verdun sur le site de la forêt de Dieulet et la désignation de l'Office National des Forêts (service départemental de la Meuse) en tant qu'opérateur,

VU l'avis du comité de pilotage du 7 juin 2000 validant le document d'objectifs,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement de Lorraine et du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Meuse,

ARRETE

Article 1^{er} : A l'issue de la concertation locale menée sous l'égide du Sous-Préfet de Verdun, le document d'objectifs du site « Forêt de Dieulet », proposé au réseau NATURA 2000 au titre de l'application de la directive « Habitats-Faune-Flore », est approuvé. Il définit les objectifs à atteindre pour la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire le concernant et il précise la nature des prescriptions et actions à mettre en œuvre sur le site pour atteindre ces objectifs.
Il est valable pour une durée de six ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Il doit être tenu à la disposition de toute personne désirant le consulter dans les mairies des communes concernées, à savoir LANEUVILLE SUR MEUSE, BEAUFORT EN ARGONNE, STENAY et WISEPPE.

Article 2 : Le comité de pilotage susvisé est désormais chargé du suivi de sa mise en œuvre ; il se réunit au moins une fois par an sous la responsabilité du Préfet de la Meuse ou de son représentant.
Il contribue à la programmation des actions et à l'identification des opérateurs concernés
Il assure le suivi des prescriptions du document d'objectifs et sert de relais d'information du comité départemental NATURA 2000.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, le Sous-Préfet de Verdun, le Directeur Régional de l'Environnement de Lorraine, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Meuse, le Maire de Laneuville-sur-Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans cette mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse et dont une ampliation sera adressée aux maires de Beaufort en Argonne, Stenay et Wiseppe, communes faisant partie du syndicat forestier du Dieulet et au Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (Direction de la Nature et des Paysages).

Bar le Duc, le 7 mai 2001

Le Préfet de la Meuse

Bernard FITOUSSI

Pour signature :
Le Chef de Bureau,


Marie-José GAND

annexe I

Déroulement des consultations en présence de monsieur le Sous-Préfet de Verdun :

- Première réunion du Comité de Pilotage

le 27 mars 2000 :

- première partie de la réunion à la sous-préfecture de Verdun : présentation de la directive Habitats et des trois phases qui la composent (état initial, objectifs de conservation à moyen et long terme et mesures de conservation),

- deuxième partie : description et importance biologique du site du Dieulet et problématique environnementale.

- Deuxième réunion du Comité de pilotage

le 7 juin 2000 :

- en début d'après-midi, sur le terrain, présentation des boisements et de la problématique alluviale, notamment le mode de multiplication de l'Orme lisse sur dépôts d'alluvions de plus en plus rares,

- puis en mairie de Laneuville-sur-Meuse, remise projet définitif intégrant les mesures et les coûts de gestion pour validation du document d'objectifs.

annexe II : Tableau de suivi des crues (exemple à améliorer)

suivi des crues

zone 1 = nord de la Route départementale, zone 2 = sud

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	
no- vem- bre	zone 2 du X au Y hauteur limno : zzz						mesures crues (limnom.)
							piézomètre
							crues (limnom.)
							piézomètre
dé- cem- bre							
janvier							
février							
mars							
avril							
mai							

fiche 4



À éviter (pratiques insupportables)

Ne pas effectuer de travaux de drainage, de curage ou de nivellement dans les zones humides. Ne pas effectuer de travaux de curage ou de nivellement dans les zones humides. Ne pas effectuer de travaux de curage ou de nivellement dans les zones humides.

Ne pas effectuer de travaux de drainage, de curage ou de nivellement dans les zones humides. Ne pas effectuer de travaux de curage ou de nivellement dans les zones humides. Ne pas effectuer de travaux de curage ou de nivellement dans les zones humides.

Autres caractéristiques de l'occupation

Le terrain est occupé par des cultures de céréales. Les zones humides sont situées en bordure des champs.

Statut juridique

Le terrain est classé en zone humide d'intérêt communautaire.

Statut juridique

Le terrain est classé en zone humide d'intérêt communautaire.

Statut juridique

Le terrain est classé en zone humide d'intérêt communautaire.

Statut juridique

Le terrain est classé en zone humide d'intérêt communautaire.

Statut juridique

Le terrain est classé en zone humide d'intérêt communautaire.

Statut juridique

Le terrain est classé en zone humide d'intérêt communautaire.

100
 200
 300
 400
 500

